



## ARRETE MUNICIPAL

### Suppression d'une place de stationnement

#### Parking boulevard Carnot

**Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;**  
**Vu le Code de la Route L.411-1-4, R.110-2, R. 411-3, R.411-8, R.411-25, et R 411-26, et suivants ;**  
**Vu le Code de la Voirie Routière ;**  
**Vu les dispositions du nouveau Code Pénal ;**  
**Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;**

**Considérant** la nécessité d'installer un point d'apport volontaire pour les déchets alimentaires, il y a lieu de prendre la disposition suivante :

## ARRETE

**Article 1 :** La place de stationnement accolée au conteneur tri sélectif située sur le parking boulevard Carnot est supprimée à compter du lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Lion-sur-Mer.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Madame Anne GIRONDEL, responsable du pôle collecte des déchets en apport volontaire, Caen la Mer ;
- Monsieur le responsable des services techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Dominique RÉGEARD.

Pour le Maire et par délégation,  
Alain DESMEULLES 4<sup>ème</sup> adjoint.

